



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU LUNDI 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2025

**PRESENTS** : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **HAENTJENS** Nils, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, , **SIMON** Sylvie, **PUJOLAR** Marie-Claude, **GALAN** Stéphane, ,

**ABSENTS EXCUSES** : M. **PAYROT** José, Mme **LAPORTE** Martine, Mme. **LAVIGNE** Mélodie M.**BOIX** Rémy, Mme **NOËLL** Anne-Marie à M. **MONNEREAU** Alain,

**ABSENT** : M. **ROYO** Antoine

**PROCURATIONS** : M **PAYROT** José à M. **VILA** Jean. Mme **LAPORTE** Martine à Mme **ERRE-LLAREUS** Sylvie, Mme **LAVIGNE** Mélodie à Mme **CUENET** Evelyne, M.. **MONNEREAU** Alain à M. **GALAN** Stéphane, M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie, Mme **NOËLL** Anne-Marie à Mme **PUJOLAR** Marie-Claude

**SECRETAIRE** : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

## Ordre du jour

**RAPPORT N°01** : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**RAPPORT N°02** : gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : choix du mode de gestion

**RAPPORT N°03** : Adhésion à un groupement de commandes entre les communes de Céret et Maureillas Las Illas en vue d'une DSP multi-services Assainissement Collectif pour les deux communes et Eau Potable pour Maureillas Las Illas

**RAPPORT N°04** : Adhésion à un groupement d'autorités concédantes et désignation des membres des commissions à réunir

**RAPPORT N°05** : signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales

**RAPPORT N°06** : tirage au sort des jurés d'assises

### Affaires diverses

*Monsieur VILA : vous l'avez remarqué, il n'y a pas de PV à approuver. Nous n'avons pas eu le temps matériel de réaliser le PV de la séance du 8 avril.*

## Administration générale

### Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Jean VILA

Par délibération n° 2024/020 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

**Décision n°2025-10 :** rénovation thermique et réaménagement de l'ancien bâtiment (1881) de l'école primaire (école élémentaire Laurent PIANELLI) : demande de subvention au SYDEEL 66 au titre du fonds de transition énergétique

Il a été décidé de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de transition énergétique pour aider au financement de l'opération consistant à la rénovation thermique et réaménagement l'ancien bâtiment (1881) de l'école primaire (école élémentaire Laurent PIANELLI) de Maureillas-Las-Illas.

*Monsieur VILA : dans le cadre de la Rénovation thermique de l'école Pianelli, nous avons eu l'opportunité de demander une subvention au SYDEEL. Nous l'avons saisi puisque nous ne connaissons pas le retour que nous allons avoir sur les autres demandes de subventions sollicitées*

### Commande publique et mutualisation

**OBJET :** gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : choix du mode de gestion

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Monsieur Michel VIZERN

*Monsieur VILA : nous relançons la procédure initiée l'an dernier puisqu' à la suite du référé précontractuel déposé par la SAUR, le juge a décidé dans son ordonnance du 30 décembre 2024 d'annuler la procédure. Nous n'avons pas changé d'analyse par rapport à l'année dernière.*

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué, expose :

La gestion du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas ont été délégués à deux opérateurs privés (VEOLIA et SAUR) par des contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Pour assurer la continuité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de ces communes, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de proposer un choix éclairé concernant le mode de gestion du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas, une étude comparative des modes de gestion et scénarios possibles d'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été réalisée. Le scénario retenu à l'issue de cette analyse est le recours à un contrat de concession de service public unique multiservice sur les 2 communes pour une durée de 6 ans.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour les communes d'assurer la continuité des services publics sur leur territoire périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service voire financiers pour la réalisation d'investissements, les communes souhaitent s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, après analyse des modes de gestion, les communes envisagent de recourir à un contrat de concession de service public multiservice, unique, regroupant le service public d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et les services publics d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas.

Le patrimoine du service d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des deux communes, objets de la présente délibération, à fin 2023, est le suivant :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>Maureillas-Las-Illas</b>
Ouvrages de prélèvement	8
Station de production	2
Unités de surpression	3
Réservoirs	9 - 2 230 m3
Linéaire de réseaux	37,4 km
Compteurs / Branchements	1 745
Abonnés	1 727

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>Céret</b>	<b>Maureillas-Las-Illas</b>
Stations d'épuration	1 - 14 500 EH	3 – 3 380 EH
Postes de relevage	9	4
Linéaire de réseaux	52,9 km	24,7 km
Branchements	8 102	1 583
Abonnés	5 263	1 570

Le concessionnaire des services publics serait chargé de l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Pour le service eau potable,
  - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
  - l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- Pour le service assainissement collectif,
  - l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
  - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- Pour les deux services,
  - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
  - la réalisation des travaux et éventuels investissements prévus aux contrats,
  - la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
  - la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
  - l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,

- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

En conséquence

*Vu* les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le rapport sur le choix du mode de gestion du service public eau potable valant note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de gestion en concession de service public du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base d'un contrat multiservice d'une durée de 6 ans signé dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes tel que prévu à l'article L 3112-1 du code de la commande publique, groupement constitué des communes de Céret et Maureillas-Las-Illas et de la Communauté de communes du Vallespir, désignée membre coordonnateur du groupement,
- D'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire des service publics d'eau potable et d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

*Monsieur VILA ; nous avons souhaité raccourcir la durée par rapport à la procédure engagée en 2024 qui avait été fixée de l'ordre de 10 ans, pour passer à une durée de 6 ans, soit de 2026 à 2032 pour celle-ci. C'est-à-dire caler sur un mandat*

*Par ailleurs, une durée plus courte permet d'alléger le concessif.*

*Monsieur GALAN : d'abord j'aurais aimé savoir pourquoi le marché a été déclaré non conforme par la justice. Second point, sur le choix qui doit être fait aujourd'hui, on est fait avril, vous nous demandez de choisir entre DSP ou REGIE. C'est un peu fallacieux, on est mis devant la fait accompli car il est évidemment trop tard pour la régie. Vous présentez les choses déjà emballées, c'est nier le débat. Vous limitez les possibilités alors nous nous croyons que comme l'air l'eau appartient à tout le monde.*

*Nous voterons contre puisque qu'il y a d'autres modes de gestion plus profitable pour les concitoyens.*

*Monsieur VILA ce choix a été fait suite à l'analyse faite par le cabinet COGITE. La taille de Céret et de Maureillas n'est pas suffisante pour une régie.*

*Le tribunal nous a retoqué. Un des éléments importants portait sur la durée imprécise autour des 10 ans. Pour la suite on verra s'il y a des volontés que d'autres communes nous rejoignent pour pourquoi pas créer une régie au niveau communautaire, comme cela a pu être réalisé par exemple avec la petite enfance, la gestion des déchets... On ne peut pas nous accuser d'être contre les régies.*

*Madame. CUENET : quelle sera le sort de la STEP bi communale avec Saint Jean Pla de Corts ? Vous avez mentionné la diminution des investissements avec une DSP plus courte à 6 ans. Quelles seraient les différences si on passait à 3 ans au lieu de 6 ans ? La durée de 6 ans me choque toujours.*

*Monsieur. VILA : nous n'avons pas envisagé le cas pour 3 ans. Nous sommes en train de bâtir la consultation.*

*Monsieur VIZERN : la STEP bi-communale fera partie du tout, mais il y a une convention avec Saint Jean Pla de Corts. La quote-part de Maureillas pour la STEP se situe entre 33% et 50%. Le fonctionnement avec la commune de Saint Jean ne sera pas impacté.*

*Monsieur. GALAN : c'est tout sauf un choix technique car des communes comme Saint Jean Pla de Corts ont l'assainissement en régie. Il y a d'autres communes de la CCV qui sont en régie, même si c'est en régie assistée. Et donc je pense que c'est un choix politique sinon pourquoi à Saint Jean Pla de Corts la régie serait plus intéressante. Ce n'est pas parce que le bureau d'étude nous dit que la DSP c'est mieux que c'est le bon choix. Avoir une opinion politique c'est mieux.*

*Monsieur VILA : c'est choix politique que nous avons fait avec Céret.*

*Monsieur GALAN : je suis content que vous l'ayez dit.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de gestion en concession de service public du service public d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas et d'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base d'un contrat multiservice d'une durée de 6 ans signé dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes tel que prévu à l'article L 3112-1 du code de la commande publique, groupement constitué des communes de Céret et Maureillas-Las-Illas et de la Communauté de communes du Vallespir, désignée membre coordonnateur du groupement,
- Approuve les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire des service publics d'eau potable et d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Décide de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

VOTES : Pour : 18 Contre :4 Abstention : 0

#### **Délibération N°2025/37**

**OBJET** : assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation d'une DSP multi-services du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret : constitution d'un groupement de commandes-marché négocié

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Monsieur Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué, expose :

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas-Las-Illas a été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025. La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret a été également déléguée à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre les procédures nécessaires au choix du mode de gestion des services concernés, la mutualisation par l'intermédiaire d'un groupement de commande apparaît particulièrement opportune. En effet, au titre de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1, lorsque que la strate de la collectivité l'impose. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans ce cadre, le recours à une entreprise pour la rédaction du rapport mentionnés précédemment et l'accompagnement aux procédures préalables au choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 apparaît nécessaire. L'attributaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera également chargé de l'accompagnement dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Considérant la structuration de la communauté de communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement, la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et de la communauté de communes apparaît cohérent.

Le besoin global, couvrant l'assistance administrative dans la constitution du groupement de commande, du groupement d'autorités concédantes et dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu est estimé à 32 175 euros HT.

La répartition financière estimée est la suivante :

Pour la commune de Céret : 16 087,50 euros HT

Pour la commune de Maureillas-Las-Illas : 16 087,50 euros HT

Ce marché serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification sans reconduction possible.

A cet effet, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et afin de réaliser des économies d'échelle en allégeant les procédures il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et la communauté de communes du Vallespir.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation du marché,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les modalités de dévolution du marché,
- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la communauté de communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement avec mission de passer et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes membres du groupement dans la limite de la répartition financière indiquée.

Il est ainsi est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Maureillas-Las-Illas et la communauté de communes du Vallespir concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret,
- D'approuver le recours à la conclusion d'un marché négocié avec un prestataire afin d'assister la commune dans la constitution du groupement de commandes, dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu pour son service d'assainissement collectif et d'assister la commune dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes le cas échéant, et de prévoir les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commande à signer et exécuter le marché ainsi que toute pièce y afférent conformément au projet de convention de groupement de commandes joint en annexe.

*Monsieur GALAN : je voudrai revenir sur l'association avec Céret uniquement sur l'assainissement. C'est un peu biaiser le dispositif. Ce n'est pas un vrai dispositif puisque l'association ne se sait que pour l'assainissement. Céret resterait dans le syndicat pour l'eau potable. C'est déjà un peu donner la DSP à VEOLIA. Il y a un biais qui me dérange.*

*Monsieur VILA : on espère qu'avec la mutualisation cela nous permettra d'avoir de meilleures offres.*

*Monsieur VIZERN : actuellement nous avons la SAUR pour l'assainissement et l'eau potable ce qui équivaut à un chiffre d'affaires en volume a peu près équivalent au chiffre d'affaires en volume sur l'assainissement à Céret. Donc je ne pense pas qu'il y ait de biais pour l'un ou pour l'autre. La SAUR n'a pas souhaité aller au bout du processus l'année dernière*

Vu le projet de convention annexé à la convocation de la présente séance,  
Considérant cet exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Maureillas-Las-Illas et la communauté de communes du Vallespir concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret,
- D'approuver le recours à la conclusion d'un marché négocié avec un prestataire afin d'assister la commune dans la constitution du groupement de commandes, dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu pour son service d'assainissement collectif et d'assister la commune dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes le cas échéant et de prévoir les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement de commande à signer et exécuter le marché ainsi que toute pièce y afférent conformément au projet de convention de groupement de commandes joint en annexe.

VOTES : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

### **Délibération N°2025/38**

**OBJET** : Passation d'une DSP multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret : constitution d'un groupement d'autorités concédantes

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Monsieur Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué, expose :

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas-Las-Illas a été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret a également été délégué à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire.

Considérant la structuration de la communauté de communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement et le besoin commun des deux communes à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et de la communauté de communes du Vallespir apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat de concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

La constitution d'un groupement d'autorités concédantes est une démarche qui permet de mutualiser les efforts et les ressources pour la passation de contrats de concession.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la communauté de communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Comme indiqué dans la convention de groupement, chaque membre compétent sera néanmoins signataire du contrat résultant de la procédure de passation susmentionnée et prendra en charge l'exécution administrative et financière de ce dernier pour les services concernés.

De plus, conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5, composée des membres suivants :

1° Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Dans ce cadre, la commune de Maureillas-Las-Illas étant dotée d'une commission de délégation de services publics, appel à candidature est réalisé parmi ses membres afin d'élire pour la commune de Maureillas-Las-Illas, un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de la commission de groupement.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*Monsieur. VILA : est qu'il y a des candidats. Je note la candidature de Madame LAFON en qualité de titulaire et Monsieur LE BELLEC en qualité de suppléant*

*Madame SIMON : je suis candidate sur le poste de titulaire et madame CUENET candidate en tant que suppléante.*

Monsieur le DGS : ne peuvent être candidats, uniquement les membres qui siègent à la CDSP de la commune.  
La CDSP du groupement est une émanation des CDSP des 2 communes et de la CCV

Monsieur VILA : Madame CUENET, vous ne pouvez pas, car vous n'êtes pas membre de la CDSP.

Monsieur GALAN : nous refusons de prendre part au vote car avec un seul titulaire le vote est ridicule car le candidat est déjà défini c'est antidémocratique.

Monsieur VILA : c'est ce qui a été mis en place

Monsieur SIMON : juste un mot car je me présente avec une liste incomplète, nous aurions aimé pouvoir suivre le dossier et participer

Madame CUENET : il nous a manqué des informations.

Monsieur VILA : je vous propose d'être la suppléante de Madame SIMON.  
Donc il n'y a plus qu'une liste : Madame LAFON titulaire et Madame SIMON suppléante.

Je propose que la désignation s'effectue à mainlevée est ce que tout le monde est d'accord ?  
S'il n'y a pas d'unanimité, il nous faudra voter à bulletin secret.

Monsieur GALAN : nous refusons de prendre part à l'élection des représentants

Monsieur VILA : je constate qu'il a 4 refus de vote. Il nous faudra procéder à cette élection à bulletin secret pour liste unique composée de Mme LAFON titulaire et de Mme SIMON suppléante

Une liste a été proposée et enregistrée comme suit :

Titulaire	Suppléant
Joseline LAFON	Sylvie SIMON

Ainsi enregistré, l'élection a eu lieu, par voie de votes à bulletin secret.

**Données de l'élection**

2 conseillers municipaux détenant chacun une procuration ont refusé de prendre part au vote.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18 suffrages recueillis pour la liste proposée

**Sont ainsi élus :** Madame Joseline LAFON en qualité de titulaire et Madame Sylvie SIMON en qualité de suppléante

Enfin, afin d'associer plus largement les élus de la commune, il est convenu la création d'une commission ad hoc destinée à assister le représentant du coordonnateur du groupement dans les négociations avec les candidats, négociations prévues à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique. Sa composition, représentative de la composition du groupement d'autorités concédantes, sera définie par décision du représentant du coordonnateur du groupement en accord avec les membres du groupement.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer et :

- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la commune de Céret et la communauté de communes du Vallespir concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret ;
- D'approuver suite au vote intervenu, la création de la commission de groupement d'autorités concédantes et les membres élus pour la commune de Maureillas-Las-Illas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la commune de Céret et la communauté de communes du Vallespir concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Las-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las-Illas et de Céret ;
- D'approuver suite au vote intervenu, la création de la commission de groupement d'autorités concédantes et les membres élus pour la commune de Maureillas-Las-Illas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

VOTES : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

#### **Délibération N°2025/39**

### ***Nouvelle technologie de l'Information et de la Communication-protection des données à caractère personnel***

**OBJET** : signature d'une nouvelle la convention d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Monsieur VILA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 8 juillet 2020 il avait été décidé d'adhérer au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Le CDG 66 avait accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. La mission doit se poursuivre. Le concours du CDG 66 s'avère nécessaire en la matière afin de poursuivre son traitement.

Cette convention étant arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Il est ainsi rappelé que Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Par la présente délibération il est proposé notamment de renouveler la convention.

Le CDG 66 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il est précisé que la collectivité avait déjà désigné son référent informatique et liberté chargé de faire 'l'interface avec le Délégué à la Protection des Données du CDG 66.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- **faire appel** à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.
- **adopter** la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.
- **choisir** le « Park Tranquillité » accompagnement de base pour un montant annuel de 1 000.00 €.
- **autoriser** le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière.
- **dire que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi,

Vu le règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du juillet 2020 portant sur l'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),  
Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros,  
Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques,

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité,

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.
- **ADOpte** la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.
- **CHOISIT** le « Park Tranquillité » accompagnement de base pour un montant annuel de 1 000.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTES : Pour : 22 Contre :0 Abstention : 0

#### **Délibération N°2025/40**

#### ***Institution et vie publique***

**OBJET** : Jury d'assise – Constitution de la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2026.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Monsieur Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a pris un arrêté fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 2 jurés pour Maureillas-Las-Illas.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs.

Pour Maureillas-Las-Illas, le nombre de jurés à désigner est de 6, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

1) 1er tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ;

2) 1 second tirage donnera le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance mais simplement de les signaler après tirage. Ne peuvent être jurés les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans. Peuvent être dispensées les personnes qui ont 70 ans et plus, celles qui n'ont pas leur résidence principale dans le département, celles qui motivent un empêchement grave sous réserve de l'avis de la commission AD HOC.

- Le Conseil Municipal prend acte du tirage au sort public des jurés d'assises comme suit :

1- HAELEWYN Benjamin

2- QUINTANA Sophie

3- PASCAUD Marie Madeleine

4- MARTINEZ Emilio

5- DE WANGEN DE GEROLDSECK AUX VOSGES Hubert

6- MARTRETTE Martine

## Affaires diverses.

Monsieur VILA : je vous rappelle quelques informations. Il y a la commémoration du 8 mai, la fête des familles organisée par CCAS, le 10 mai au Prat de la Fargua.

Comme je l'avais annoncé lors de la dernière séance, par rapport à la coulée de boue, le cabinet ARTELIA missionné par le SMIGATA a démarré ses études. Nous sommes allés avec eux sur site à Las Illas Nous avons continué les opérations légales de débroussaillage. Nous avons aujourd'hui des équipes sur le terrain et nous avons une dernière journée le 5 mai. Et nous allons faire 80 maisons et sensibiliser les particuliers sur les bonnes pratiques.

Madame CUENET : qu'en est-il de la rénovation du château d'eau ? le cabinet GAXIEU va-t-il passer sur Las Illas ?

Monsieur VIZERN : le processus continue. Quand on aura des informations nous les communiquerons.

Madame CUENET : est-ce qu'une solution sera communiquée avant l'été ? il y aura une solution préconisée pour Las Illas ?

Monsieur GALAN : ma question concerne une question liée à une décision de justice rendue cette année concernant les parcelles de l'ASL de Las Illas. Cette décision demande à la municipalité de reprendre en pleine propriété les espaces verts qui il a quelques années avaient été soi-disant rétrocédées à l'ASL existante. Cette obligation de reprendre en propriété ces espaces vert n'était pas potentiellement sous le coup d'une suspension liée à un appel. Je voulais savoir si la municipalité avait appliqué la décision de justice ou pas.

Monsieur VILA : la municipalité a fait appel de la décision. Je dirais simplement que ces espaces verts nous continuons à les entretenir du mieux que nous pouvons.

M. GALAN je rappelle que dans la délibération la commune donnait la propriété à l'ASL « fictive ». Cette décision de justice dit que l'ASL n'a pas d'existence légale et que la municipalité doit conserver ou rendre la propriété de ces espaces verts. La question est de savoir si la commune a fait la démarche de reprendre les parcelles en sa propriété. Même si la commune a fait appel la date limite est dépassée.

Monsieur VILA : non, nous n'avons pas fait la procédure nous avons fait appel par la voie de notre avocat.

Monsieur DELAHAYE : Il y a un point bloquant car il faut être deux pour signer l'acte.

Monsieur GALAN : on ne peut arguer de cela vu qu'à la 1<sup>ère</sup> délibération Monsieur le Maire avait fait l'acte tout seul.

Monsieur VILA : ce que l'on peut dire c'est que l'on continue à entretenir les espaces verts même n'avons pas acter la reprise de ces terrains. Et notre avocat est sur ce dossier.

Madame PUJOLAR : vous parlez de Las Illas et de la coulée de boue. Combien de cabinets ont fait des réunions, des études ? Combien de temps cela va durer ? on est à la fin du mandat il y a toujours ce merlon. C'est horrible par rapport au hameau.

Monsieur VILA : je me suis battu pour ce dossier. Je peux en dresser un listing de toutes les actions qui ont été menées. Un Maître d'œuvre a été désigné. Des décisions ont été prises. Le SMIGATA a budgétisé 200 000 € et le SMIGATA a missionné le cabinet ARTELIA. Cette étude est en partie financé par l'Etat et la Région. Pour les travaux qui s'ensuivraient, le SMIGATA prendrait 30 %, la commune 30% et l'Etat devrait prendre les 40% restant Le démarrage des travaux pourrait intervenir en 2027 et je suis le premier à le regretter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA



